

Agence de Nantes

12, allée Duguay-Trouin, 44 000 Nantes

Tél. : +33(0)2.51.72.79.57 Fax : +33(0)2.40.89.34.56

Nantes, le 31/07/2012

Comité de suivi n°1 du projet éolien de Champbellé (Feins) Principes généraux

Date :	Mardi 17 juillet 2012
Heure :	19h00 – 21h30
Lieu :	Mairie de Feins, salle du Conseil
Personnes présentes (21) :	<p style="text-align: center;">Animatrice du comité de suivi : Cristina Robin, ABO Wind, responsable communication du projet de Feins</p> <p style="text-align: center;">Porteur du projet : Gaël Millet, ABO Wind, responsable de projets Camille Boussier, ABO Wind, assistante responsable de projets (stagiaire)</p> <p style="text-align: center;">Représentants de la collectivité : Alain Fouglé, maire de Feins Anne Rogard, chargée de mission pour la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné (CCPA)</p> <p style="text-align: center;">Associations et Etablissements publics territoriaux : Armelle Andrieu, chargée de mission Natura 2000 à l'Institut du Canal d'Ille-et-Rance Manche Océan Nord (ICIRMON) Véronique Véron, chargée de mission tourisme et bois à l'Institut du Canal d'Ille-et-Rance Manche Océan Nord (ICIRMON) Carole Hénon, Association pour la Protection et la Sauvegarde de l'Environnement des communes du Pays d'Aubigné (APSE)</p> <p style="text-align: center;">Propriétaires fonciers : Raymond Duval, propriétaire de terrains à Feins Michel Marquet, propriétaire de terrains à Feins Arie Uitenbroek, propriétaire de terrains à Feins Gérard Perrigault, propriétaire de terrains à Feins</p> <p style="text-align: center;">Riverains : Maurice Perrin, habitant de Feins Pierrette Macé, habitante de Feins Maud Boekhoorn, habitante de Feins Antoine Barbier, habitant de Feins Céline Ruaudel, habitante de Feins Mickaël Delaviel, habitant de Feins Bernard Nicolle, habitant de Feins Véronique Lambert, habitante d'Andouillé-Neuville Jacky Huet, habitant d'Andouillé-Neuville</p> <p style="text-align: center;">--</p>
Personnes absentes excusées (4) :	<p>Emile Honoré, maire d'Andouillé-Neuville Jacqueline Travers, habitante de Feins Cyril Mangeard, habitant de Feins André Magras, habitant de Feins</p>

Ordre du jour		
1	Introduction	19h00
2	Tour de table	
3	Planning du développement du projet	
4	Questions diverses	
5	Conclusion et planning des prochains comités de suivi	21h30

	Compte-rendu	Commentaires
1	<p style="text-align: center;">Introduction</p> <p>Le comité de suivi débute à 19h00.</p> <p>Cristina Robin se présente, en tant que responsable de la concertation et de la communication autour des projets éoliens d'ABO Wind. Elle animera cette première réunion du comité de suivi du projet éolien de Feins, ainsi que les suivantes.</p> <p>Elle rappelle le rôle d'un comité de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être un groupe de travail composé d'acteurs représentatifs du territoire (élus, associations, propriétaires, riverains...), • échanger en toute transparence dans le but de construire ensemble ce projet. <p>Les objectifs du comité de suivi sont d'être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un relais d'information, • un lieu de concertation et de consultation, • un lieu pédagogique. <p>L'ordre du jour de cette première réunion est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tour de table : chacun se présente et expose ses attentes, • Rappel du planning de développement du projet, • Questions diverses, • Programme des prochaines réunions et choix des dates. <p>Un cahier de liaison est laissé à disposition en mairie. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancement du projet et contiendra notamment les comptes-rendus des réunions du Comité de Suivi. Par ailleurs, chaque membre recevra le compte-rendu par email ou par courrier et sera libre de le diffuser.</p>	
2	<p style="text-align: center;">Tour de table</p> <p>Cristina Robin lance le tour de table. Chacun leur tour, les membres se présentent et exposent leurs attentes.</p> <p>Gaël Millet représente la société ABO Wind en tant que responsable du projet. Il rappellera le planning de développement du projet et répondra aux questions d'ordre technique.</p> <p>Carole Hénon représente l'Association pour la Protection et la Sauvegarde de l'Environnement des communes du pays d'Aubigné, créée le 23 juin 2012. Elle a organisé une réunion publique à Feins le 3 juillet 2012. Le but de l'APSE est d'informer sur l'éolien.</p> <p>Maud Boekhoorn, qui habite le village de la Chevrolais, souhaite avoir des informations sur le bruit généré par les éoliennes et sur les simulations visuelles (photomontages). Elle demande par ailleurs si la visite d'un parc éolien sera organisée. Cristina Robin explique que peu de personnes avaient manifesté le besoin de visiter un parc éolien lors de la permanence en mairie du 3 et 4 février 2012, donc elle n'a pas été prévue pour le moment. Mais si l'envie s'exprime plus largement, nous pourrions en effet en organiser une.</p> <p>L'intérêt de l'ICIRMON se porte sur le dossier d'étude d'impact.</p> <p>Bernard Nicolle s'interroge sur le raccordement des éoliennes au réseau électrique (il évoque notamment le mouvement <i>Locavore</i>) et demande des précisions sur le financement du projet.</p> <p>Céline Ruauudel souhaite expressément que le projet ne soit pas « subi » et qu'il soit plutôt un « atout » pour la collectivité et les habitants.</p> <p>De manière générale, les membres ont décidé de faire partie de ce Comité de Suivi par curiosité et dans le but de savoir comment va se dérouler le projet.</p>	
3	<p style="text-align: center;">Planning du développement du projet</p> <p>Au cours du comité, Gaël Millet rappelle l'historique du projet éolien de Champbellé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Été / automne 2011 : discussion avec les propriétaires et exploitants des parcelles potentiellement concernées, afin de savoir s'ils seraient d'accord pour louer leur parcelle pour la construction du parc éolien. • 21 décembre 2011 : délibération du conseil municipal autorisant ABO Wind à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet éolien (études, installation d'un mât de mesure de vent, dépôt d'une demande de permis de construire, dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter). 	

Avec ces deux accords de principe, ABO Wind a décidé de lancer plusieurs diagnostics :

- Le bureau d'étude *Calidris* a été retenu en janvier 2012 pour réaliser une **étude sur la faune et la flore**. Elle porte principalement sur les chauves-souris et les oiseaux (y compris les espèces migratoires) et est réalisée sur un rayon de 20 km autour de la zone du projet. Le rapport final est attendu pour début 2013.
- Un **mât de mesure de vent** a été installé en juin 2012 et permettra d'avoir une connaissance précise de la qualité du vent sur la totalité de la zone d'implantation potentielle. Au bout de 6 mois, nous pourrons déterminer si le potentiel éolien du site est suffisamment bon pour installer des éoliennes. Si c'est bien le cas, le mât pourra rester jusqu'à 2 ans sur site.
- Une **étude acoustique** sera menée par le bureau d'étude *Gantha*. La mesure du bruit ambiant sera effectuée à l'aide de sonomètres (micros) pendant 7 jours courant septembre. L'analyse de ces mesures permettra de connaître les préconisations nécessaires au respect de la réglementation acoustique française.
- Une **étude paysagère** sera réalisée par *Ouest Aménagement*. Un pré-diagnostic sera dans un premier temps rédigé fin septembre. Il comportera notamment une analyse des perceptions visuelles. Il a été décidé avec EDF EN de retenir le même paysagiste pour nos deux projets.
- Le bureau d'étude *ECR Environnement* a été choisi pour réaliser le document complet d'**étude d'impact environnemental** et intégrera les conclusions des volets spécialisés.

Anne Rogard rappelle qu'en parallèle une étude de définition de **Zones de Développement Eolien (ZDE)** a été décidée par la CCPA en septembre 2011. Le planning prévisionnel actuel prévoit une finalisation du dossier de proposition de ZDE fin 2012 pour un dépôt en Préfecture début 2013. Le délai d'instruction de ce type de dossier est ensuite de 6 mois à partir du moment où il est considéré recevable. L'arrêté préfectoral de création de ZDE pourrait ainsi être obtenu courant octobre 2013. Gaël Millet annonce qu'ABO Wind vise de pouvoir déposer les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter courant mars/avril 2013, une fois que le dossier ZDE sera jugé recevable.

Pour rappel, les différentes autorisations nécessaires pour réaliser un parc éolien :

- Le **Schéma Régional Eolien (SRE)** où sont définies les zones favorables a priori aux éoliennes, au regard de contraintes telles que les radars, les sites protégés, les aéroports... Feins se situe en zone favorable du projet de SRE Bretagne.
- La **Zone de Développement Eolien (ZDE)**, proposée par les collectivités locales, à l'intérieur de laquelle les éoliennes pourront être autorisées et bénéficier du tarif d'achat réglementé de l'électricité, en respectant un plancher et un plafond de puissance installée. Les critères pris en compte dans cette étude sont :
 - le potentiel éolien
 - les possibilités de raccordement électrique
 - le paysage et le patrimoine
 - la biodiversité
 - les sites archéologiques
 - la sécurité publique
- Le **Permis de Construire**, réalisé par un architecte pour le compte du porteur de projet (davantage un document d'urbanisme).
- L'**Autorisation d'Exploiter ICPE**, dont le dossier de demande précise la localisation du projet, décrit les installations et contient les études d'impact sur l'environnement, une notice hygiène et sécurité et une étude de dangers.

ABO Wind s'occupe de monter et de déposer les dossiers de demande de Permis de Construire et d'Autorisation d'Exploiter.

Concertation

Carole Hénon : Des réunions publiques seront-elles organisées par ABO Wind ?

Cristina Robin : L'un des objectifs de ce comité de suivi est de discuter des méthodes de concertation et de leur planning.

Nous organiserons des réunions publiques si elles sont jugées utiles et adaptées à la situation. Cela peut par exemple être le cas lors de la restitution des conclusions des études.

Toutefois, une réunion publique reste un outil d'information et non de concertation.

Le comité de suivi a l'avantage de réunir un nombre restreint de personnes mais néanmoins représentatif du territoire, ce qui facilite l'échange entre tous.

Rôle du Comité de suivi

Céline Ruaudel : Le comité de suivi a-t-il pour objectif d'inspirer ABO Wind, de participer à la construction du projet (quel financement, quelle implantation) ou bien de valider le projet final ?

Cristina Robin : Les membres du comité de suivi vont pouvoir participer à l'élaboration du projet en suivant les études et en les orientant. Lors des prochaines réunions, nous interrogerons notamment le comité sur :

- les maisons auprès desquelles seront installés les micros pour l'étude acoustique ;
- l'emplacement des prises de vue pour la réalisation des photomontages ;
- La présence d'espèces particulières à proximité.

Le comité de suivi n'a pas un rôle décisionnel mais avant tout un rôle de conseil.

L'objectif est d'arriver à un consensus avant l'enquête publique.

Zone de Développement Eolien

Carole Hénon : Est-il possible de déposer la demande de Permis de Construire du projet éolien avant que la ZDE soit autorisée ?

Gaël Millet : Oui, les deux procédures peuvent se chevaucher. Le délai d'instruction d'une demande de Permis de Construire et d'Autorisation d'Exploiter au titre des ICPE est d'un an, soit le double du temps nécessaire à un dossier ZDE.

Céline Ruaudel : Comment alors ABO Wind pourra-t-il utiliser les recommandations du dossier de ZDE pour son projet ?

Gaël Millet : Nous travaillons d'ores-et-déjà en étroite collaboration avec la Communauté de Communes et les Services de l'Etat. Ainsi, nous pourrions prendre connaissance au fur et à mesure des avis et recommandations que les administrations formuleront sur le dossier ZDE. De la même façon, nous informerons également la Communauté de Communes de l'avancée des recommandations que nous aurons formulées les Services de l'Etat.

Si des recommandations sont formulées au cours de l'instruction du dossier ZDE alors que le dossier du parc éolien de Champbellé est déjà déposé, il sera toujours possible d'apporter des compléments à notre dossier.

Acoustique

Maurice Perrin : Quel est le surplus de bruit généré ?

Gaël Millet : La France dispose de l'une des réglementations les plus strictes d'Europe en termes d'acoustique. Le parc ne doit pas entraîner une émergence sonore de plus de 5 dB de jour et 3 dB de nuit, à l'endroit des habitations. L'étude acoustique permettra de savoir s'il sera nécessaire ou non de brider les éoliennes afin de ne pas dépasser ces limites.

De plus, il y a l'obligation de vérifier que la réglementation est bien respectée une fois que le parc sera mis en service.

Grégory Lebot du bureau d'étude acoustique *Gantha* sera présent à la prochaine réunion pour expliquer la méthodologie de l'étude acoustique.

[Carole Hénon](#) : *L'Académie de Médecine propose une distance de 1500 mètres entre les habitations et les éoliennes. Pourquoi ne respectez-vous pas cela ?*

Gaël Millet et Cristina Robin : La propagation du son est un phénomène complexe, qui dépend par exemple de la topographie locale (plaine, région vallonnée...), du type de sol (champs, bois...) ou encore des obstacles pouvant répercuter les sons (bâtiments, ponts...). Dans certaines configurations, il peut arriver qu'une éolienne soit plus audible à 1500 mètres qu'à 500 mètres.

Faute de données disponibles suffisantes, ce rapport de l'Académie de Médecine paru en 2006 donnait comme recommandation, à titre conservatoire, que soit suspendue la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1500 mètres des habitations, sans toutefois conclure que les éoliennes pouvaient être néfastes pour la santé.

Depuis, l'Afssat a publié un rapport qui conclut sur l'absence d'effets sur la santé et préconise plutôt d' « utiliser les modélisations actuelles, suffisamment précises pour évaluer au cas par cas, lors des études d'impact, la distance d'implantation adéquate permettant de ne pas générer de nuisance sonore pour les riverains des futures éoliennes ».

Dans une région avec un fort mitage de l'habitat comme celle de la Bretagne, la distance minimale de 500 mètres imposée par la loi Grenelle 2 est déjà une contrainte forte.

[Carole Hénon](#) : *Que se passe-t-il si l'émergence sonore est supérieure à la loi une fois le parc mis en service ?*

Gaël Millet : Il y a principalement deux types de solutions : brider ou arrêter une ou plusieurs éoliennes, dans les conditions de vent où les dépassements ont été observés.

Effet stroboscopique

[Véronique Veron](#) : *Qu'en est-il au niveau de l'effet stroboscopique ?*

Gaël Millet : L'effet stroboscopique correspond à l'alternance régulière de la lumière et de l'ombre créées par le passage des pales de l'éolienne. Cette alternance plus ou moins rapide peut être un facteur de gêne pour les riverains situés dans le champ des ombres.

Toutefois, les situations où une gêne pourrait exister sont extrêmement rares. Il a été prouvé qu'une distance minimale de 250 mètres permet déjà de rendre négligeable l'influence de l'ombre des éoliennes sur l'environnement humain et à 500 mètres d'un parc éolien, l'effet stroboscopique ne dépasse quasiment jamais les 10 heures par an.

Au niveau réglementaire, l'arrêté ICPE du 26 août 2011 stipule simplement qu' « afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de 30 heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment. »

[Jacky Huet](#) : *Pour réduire l'effet stroboscopique, est-il envisageable de planter des arbres ?*

Gaël Millet : Oui, cela peut être envisagé comme mesure compensatoire.

Etude paysagère

[Bernard Nicolle](#) : *D'où seront prises les photos pour les photomontages ? Est-ce possible d'avoir un photomontage de hauteur (ULM...) ?*

Cristina Robin : Les photos vues du ciel ne sont pas demandées dans l'étude d'impact sur le paysage puisque personne ne sera amené à avoir quotidiennement un tel point de vue.

Les photos seront toutes prises à hauteur de vue humaine, depuis des lieux caractéristiques ou depuis des endroits remarquables (église, monument historique...).

Le bureau d'étude *Ouest Aménagement* présentera lors de la 3^e réunion du comité de suivi les points de vue qu'il juge représentatifs du territoire. Les membres du comité pourront ce jour-là émettre des propositions de points de vue supplémentaires s'ils le jugent pertinent.

Cf.
<http://www.afsset.fr/index.php?pageid=1862&parentid=523>

	<p>Cohérence entre les 3 projets éoliens (Enel, EDF EN, ABO Wind)</p> <p><u>Carole Hénon</u> : Les études incluront-elles les autres projets éoliens des alentours, à savoir celui de Sens-de-Bretagne et celui de Marcillé-Raoul ?</p> <p>Gaël Millet : Oui, bien entendu. Le projet éolien de Marcillé-Raoul est plus ancien et n'a donc pas eu à l'origine à tenir compte des projets d'ABO Wind ou d'EDF EN. Mais les études que mènent actuellement EDF EN et ABO Wind devront comporter une partie sur les « effets cumulés » qui inclura les projets avoisinants.</p> <p><u>Véronique Lambert</u> : Y aura-t'il des réunions groupées avec EDF EN pour les personnes concernées par les deux projets éoliens de la CCPA ?</p> <p>Gaël Millet : La réflexion globale de la cohérence de tous les projets sera menée au niveau de la Communauté de Communes et du dossier ZDE.</p> <p><u>Céline Ruaudel</u> : Par quels moyens les habitants pourront-ils s'exprimer sur les 3 projets ?</p> <p>Cristina Robin : La seule étape de concertation imposée par la loi est l'enquête publique. Toutefois, cela n'est pas suffisant. Les comptes-rendus des réunions de comité de suivi et les remarques formulées dans le cahier de suivi (disposé en mairie de Feins) seront restitués dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet éolien de Champbellé et nous en tiendrons compte.</p> <p>Il est nécessaire que la population exprime son désir de concertation auprès des trois sociétés. Ce sera lors de l'enquête publique de chaque projet qu'il sera possible de s'exprimer sur l'ensemble des projets.</p> <p><u>Antoine Barbier</u> : Qui tranchera sur les 3 projets ?</p> <p>Cristina Robin : Autoriser la construction d'un parc éolien est une décision qui revient au Préfet, en considérant notamment les conclusions de l'Etude d'Impact, les avis des Services de l'Etat, l'avis de l'Autorité Environnementale, l'avis de la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites et l'avis du Commissaire Enquêteur. Nous ne savons pas aujourd'hui si 0, 1, 2 ou 3 parcs éoliens seront autorisés.</p> <p>Exploitation du parc</p> <p><u>Carole Hénon</u> : Qui sera le propriétaire du parc éolien et qui l'exploitera ?</p> <p>Gaël Millet : Il est encore trop tôt pour savoir qui sera le propriétaire ou l'exploitant du parc éolien. ABO Wind dispose néanmoins des capacités pour réaliser le financement, pour conduire les travaux et pour prendre en charge la gestion technique et administrative pendant toute la durée de vie du parc éolien.</p> <p>La réflexion sur la structure qui sera propriétaire des éoliennes est aujourd'hui complètement ouverte. Une structure d'actionariat local (système d'obligations) ou la participation de la collectivité via une Société d'Economie Mixte (SEM) seront à envisager et privilégier par ABO Wind.</p>	
5	<p style="text-align: center;">Conclusion et planning des prochaines réunions</p> <p>Les thèmes abordés lors des prochains comités de suivi seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● CS n°2 (début septembre 2012) : Lancement de l'étude acoustique. Le bureau d'étude <i>Gantha</i> fera une présentation. ● CS n°3 (mi-octobre 2012) : Analyse du pré-diagnostic paysager. Le bureau d'étude <i>Ouest Am'</i> fera une présentation. ● CS n°4 (début décembre 2012) : Résultats des études sur la faune et la flore. ● CS n°5 (début 2013) : Restitution finale, bilan du travail effectué, de la contribution du comité et présentation du projet final. <p>Avec l'accord général du comité, il est convenu que les prochains comités de suivi auront de préférence lieu le jeudi à partir de 20h. Les prochaines dates sont fixées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le comité de suivi n°2 aura lieu le 6 septembre 2012 ● Le comité de suivi n°3 aura lieu le 11 octobre 2012 → avancé au 8 octobre 2012 <p>Cristina Robin explique enfin que pour un meilleur suivi du projet, il est préférable que les personnes présentes à cette première réunion participent également aux prochaines, en évitant – dans la mesure du possible – de se faire remplacer.</p> <p>Le comité de suivi se termine à 21h30.</p>	